RÈGLEMENT
« THE MAJESTICS UCI »
GRAVEL

Version Octobre 2026

Tout·e participant·e à la course cycliste et aux parcours du « The Majestics UCI » Gravel s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule 2
Article 2 : Qualification par le biais de la Série Mondiale Gravel UCI 2
Article 3 : Condition de participation 2
Article 4 : Sécurité & Responsabilité 2
Article 5 : Matériel 4
Article 6 : Assistance mécanique 4
Article 7 : Inscriptions 5
Article 8 : Retrait des dossards 6
Article 9 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire 6
Article 10 : Chronométrage & Classement 7
Article 11 : Remise des prix 8
Article 12 : Barrières horaires & Abandons 8
Article 13 : Réclamation et Protêt 9
Article 14 : Ethique 9
Article 15 : Respect de l'environnement 9
Article 16 : Dispositions légales 9
Article 17 : Protection des données 10
Article 18 : Acceptation du règlement 10

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

The Majestics UCI Gravel est une épreuve cyclosportive organisée par l'Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours suivants :

- The Summit : individuel
- The Ridge : individuel

L'événement est soutenu par la station de Villars et le canton de Vaud.

L'épreuve se déroulera le dimanche 11 juillet 2027. Toutes les courses se trouvent sur des routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les coureur·euse·s doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur·euse·s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant·e·s seront averti·e·s par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION PAR LE BIAIS DE LA SÉRIE MONDIALE GRAVEL UCI

Chaque événement de la Série Mondiale Gravel UCI confère des droits de qualification aux Championnats du Monde Gravel UCI. Les 25% d'athlètes arrivant en tête de leur groupe d'âge se qualifient pour les Championnats du Monde Gravel UCI. Ces 25% sont calculés par rapport au nombre de départs dans chaque groupe d'âge, et non au nombre de coureur·euse·s ayant franchi la ligne d'arrivée.

En outre, les trois participant·e·s arrivant en tête de l'épreuve de chaque groupe d'âge officiel se qualifient automatiquement pour les Championnats du Monde, quel que soit le nombre de départs dans cette catégorie d'âge. Les coureur·euse·s doivent terminer la course pour se qualifier. Le groupe d'âge d'un·e coureur·euse est calculé en fonction de son âge au 31 décembre de l'année des Championnats du Monde Gravel UCI 2026.

Les catégories hommes de 19 à 59 ans et femmes de 19 à 49 ans pourront uniquement se qualifier en participant au parcours the Summit. Les catégories hommes 60 ans et plus et femmes 50 ans et plus pourront quant à elles uniquement se qualifier en participant au parcours the Ridge.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tou·te·s les participant·e·s, qu'ils·elles soient licencié·e·s ou non, sous réserve d'avoir 19 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'épreuve.

Les participant·e·s doivent être en bonne santé et convenablement entraîné·e·s. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclosportives en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement aux participant·e·s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant·e doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 4 Sécurité et responsabilité).

La participation à The Majestics UCI Gravel implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent·e du présent Règlement.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

La pratique du cyclisme en général et du cyclisme en compétition en particulier constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant·e à l'évènement doit s'engager en sachant qu'il·elle évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes rapides.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière.

Tout au long du parcours, les participant·e·s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée ou à la barrière horaire.

La course se disputera sur route ouverte à la circulation. Les participant·e·s doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route applicable. Toutefois, un concept de sécurité avec des motos sécurité et des bénévoles assureront le parcours.

Lors des passages à niveaux, les participant·e·s doivent s'arrêter en cas de passage du train.

Les giratoires sont exclusivement passés par la droite.

Les participant·e·s doivent impérativement rouler du côté droit de la route.

Chaque participant·e auteur·e ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant·e reste seul·e responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du·de la participant·e concerné·e. La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant·e dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant·e est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

L'assistance motorisée ou véhicules suiveurs privés sur le parcours sont formellement interdits.

Une dénonciation sera faite à la police à l'encontre des contrevenant·e·s. Les participant·e·s ne respectant pas la LCR et/ou les instructions du staff sécurité seront immédiatement éliminé·e·s.

Par son inscription, chaque participant·e confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

Chaque participant·e est seul·e responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il·elle utilise ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, il·elle s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du Gravel.

Chaque participant·e, doit avoir sur lui·elle sur l'ensemble du parcours et pendant toute la durée de l'épreuve :

- Un casque rigide, avec jugulaire attachée,
- Un téléphone portable avec batterie chargée,
- Un dossard avec le numéro d'urgence,
- Une plaque de cadre,
- Un système d'hydratation (gourde ou sac d'hydratation).

En cas de prévisions météorologiques défavorables (fortes pluies et températures fraîches), l'organisation se réserve le droit d'exiger que chaque participant·e ait sur lui·elle une veste et une couverture de survie. Chaque participant·e est responsable d'avoir un matériel adapté aux conditions du jour de l'épreuve.

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par les participant·e·s, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Les participant·e·s sont libres de porter le maillot de leur choix dans les épreuves qualificatives.

Caractéristique des vélos admis :

Pour les deux parcours, les vélos ci-après, équipés de pneus d'une section de 32 mm minimum (recommandation de 42 mm) sont admis :

- Vélos spécifiques pour le Gravel - équipés d'un cintre rond de route
- Vélos type Cyclo-Cross - équipés d'un cintre rond de route

Vélos non admis :

Aucun des vélos ci-dessous, non adaptés à la pratique du Gravel, ne sera admis au départ : VTT-VTC et tout autre type de vélo possédant un cintre plat ou guidon droit ou Flat Bar.

- Monocycle
- Vélo couché
- Vélo de contre la montre
- Vélo à pignon fixe
- Vélo pliant
- Handbike
- Vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE MÉCANIQUE

Tou·te·s les coureur·euse·s doivent apporter leurs propres outils et pneu de réserve ou chambre-à-air pendant la course. Une pompe et des outils de réparation basiques seront prévus dans les zones de ravitaillement pour donner la possibilité aux coureur·euse·s de résoudre d'autres problèmes.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 11 juillet 2027, 01h00 avant le premier départ, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : https://themajestics.ch.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : https://themajestics.ch

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement en cas d'accident ou de maladie. Pour les reports en cas de maladie ou accident, il faut se référer à l'article 9. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

En cas d'annulation, d'interruption ou de report de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment en raison des conditions météorologiques, d'une décision des autorités ou d'un risque pour la sécurité, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. En cas de report, l'inscription reste valable pour la nouvelle date.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure pour une période à définir les personnes contrevenant à ces indications.

SAS élite

Quelques places sont disponibles dans le sas Élites.

Les participant·e·s souhaitant y accéder doivent remplir les conditions ci-dessous, s'inscrire dans la compétition Élites et transmettre leur numéro de licence UCI avant le 28 juin 2027.

Les athlètes sélectionné·e·s seront informé·e·s début juillet par e-mail.

Conditions :

- L'accès est réservé aux coureur·euse·s élites.
- Les coureur·euse·s élites membres d'une équipe enregistrée UCI doivent obligatoirement participer dans la catégorie Élite.
- Les coureur·euse·s élites titulaires d'une licence nationale peuvent choisir de courir en catégorie Élite ou dans leur catégorie d'âge (choix à effectuer avant la course).
- La qualification aux Championnats du Monde se fait uniquement dans la catégorie dans laquelle le·la coureur·euse est inscrit·e :
    - Inscrit·e en Élite → qualification possible uniquement en Élite ;
    - Inscrit·e en catégorie d'âge → qualification possible uniquement dans cette catégorie.
- Un·e coureur·euse partant dans le sas Élites mais ne se qualifiant pas en Élite ne peut pas être reclassé·e dans sa catégorie d'âge, même dans les 25 % supérieurs.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant·e doit venir retirer son dossard en personne.

Exceptionnellement et si l'inscription est complète, une personne tierce pourra retirer le dossard en présentant la carte de retrait du dossard et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et packs cadeaux sont à retirer :

- Au Welcome Village à Villars (Centre des sports) le vendredi 09 juillet 2027, de 14h30 à 20h00 et le samedi 10 juillet 2027, de 14h00 à 18h00.
- Au départ au Centre Mondial du Cyclisme à Aigle le dimanche 11 juillet 2027 dès 06h30.

Chaque participant·e reçoit une plaque de cadre (à fixer à l'avant du vélo) et un dossard (à porter dans le bas du dos).

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 9 : REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant·e peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option ULTRA FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant·e·s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 1er juillet 2027 :

- Reporter l'inscription à 2028 sans justificatif
- Changer le·la titulaire du dossard
- Changer de parcours en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Sans l'option ULTRA FLEX, il est possible jusqu'au 17 juin 2027 de :

- Reporter l'inscription à 2028 sur présentation d'un certificat médical pour un montant de CHF 35.-
- Changer le·la titulaire du dossard pour un montant de CHF 15.-
- Changer de parcours pour un montant de CHF 15.- en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Passé cette date et sans l'option UltraFlex, plus aucun changement n'est possible. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est assuré par un système de détection électronique. Chaque participant·e reçoit une plaque de cadre (à fixer à l'avant du vélo) et un dossard (à porter dans le bas du dos).

La plaque de cadre et le dossard permettent l'identification des participant·e·s sur le parcours.
La puce de chronométrage, intégrée au verso de la plaque de cadre, enregistre les temps de passage aux différents points de contrôle.

Pour garantir un fonctionnement optimal, la plaque doit être fixée de manière visible à l'avant du vélo, sans être pliée, ni endommagée, et le dossard doit être porté de façon lisible.

Le système de détection a été sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Toutefois, malgré les tests réalisés, un faible risque de non-détection subsiste. En cas d'absence de données, le temps officiel du·de la participant·e concerné·e ne pourra pas être pris en compte dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu responsable.

A l'issue de l'évènement, un classement scratch et un classement par catégories d'âges seront établis et disponibles sur le site de la société de chronométrage www.mso-chrono.ch.

Les catégories d'âge sont déterminées en fonction de l'âge du participant au 31 décembre de l'année de l'événement, et non de son âge au jour de la course.

The Summit hommes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Elites	
The Summit femmes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Elites	
The Ridge hommes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Scratch	
The Ridge femmes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Scratch	

Catégories qualificatives aux finales des championnats du monde :

Les catégories hommes de 19 à 59 ans et femmes de 19 à 49 ans pourront uniquement se qualifier en participant au parcours « the Summit ». Les catégories hommes 60 ans et plus et femmes 50 ans et plus pourront uniquement se qualifier en participant au parcours « the Ridge ».

Un coureur partant dans le sas Élites mais ne se qualifiant pas en Élite ne peut pas être reclassé dans sa catégorie d'âge, même dans les 25 % supérieurs.

Départ :

Le départ de la course sera donné par un coup de pistolet qui marquera le début du chronométrage pour le sas élite. Le·la premier·e participant·e passant la ligne d'arrivée sera le·la vainqueur·e de la course.

Les autres sas seront chronométrés à la puce. Le chronométrage se terminera au passage de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Les trois premier·e·s de chaque catégorie d'âge femmes/hommes ainsi que les premiers 25% de chaque catégorie seront appelés au moment de la cérémonie.

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premier·e·s de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

ARTICLE 12 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur·euse·s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, les participant·e·s seront mis hors course et ne figureront pas dans le classement de l'évènement.

S'il·elle le souhaite, en signant une décharge, il·elle peut tout de même continuer la course sous sa propre responsabilité. Son temps sera chronométré, mais non classé.

Barrières horaires (valables pour les deux parcours) :

- Centre Mondial du Cyclisme : à venir
- Ravitaillement de Gryon : à venir
- Arrivée chronométrée Col de Bretaye : 16h00

Si un·e participant·e souhaite abandonner, il·elle doit l'annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il·elle doit alors se manifester auprès du·de la responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le·la concurrent·e.

Tout·e participant·e victime d'une chute, de casse mécanique ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu·e de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et son dossard.

Le service médical, composé de médecins, de secouristes et d'ambulances, peut décider de la mise hors course d'un·e participant·e pour des raisons médicales.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par les membres de la direction de course. Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 14 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant·e·s doivent traiter avec respect les autres concurrent·e·s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur·rice·s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant·e·s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportif·ves se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils·elles devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants, barres, etc.) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participant·e·s.

Les participant·e·s doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant·e·s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur·se·s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur·euse autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il·elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à The Majestics UCI Gravel.

Cette utilisation pourra intervenir sur tout type de support, notamment dans le cadre de documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée maximale autorisée par les lois, règlements et traités en vigueur, y compris toute prolongation éventuelle de cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est à Villars, Vaud.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyen·nes suisses sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-cycling.com

Les données personnelles concernant les citoyen·nes européen·nes sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl & l'association Villars Roule traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscriptions, gestion des participant·e·s et des épreuves de The Majestics UCI Gravel
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Cycling. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-cycling.com

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à The Majestics UCI Gravel implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement par chaque concurrent·e. En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Villars, le 6 octobre 2026.
Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl